



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015

Séance du 11 mars 2015

Séance ordinaire

Convocation du 27 février 2015

L'an deux mil quinze, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. DARNIGE Didier, AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BEDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MERY Aline (arrivée à 19h10), M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs : de Mme FLAGELLE Karine à Mme BAUCHER Marie-France
de Mme BROUSTAUD Clarisse à M. CHATELLIER Richard
de Mme GLON Valérie à Mme DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23 de 19h à 19h10 et 24 à partir de 19h10



- 11/2015 Budget 2015 : Débat d'Orientations budgétaires
- 12/2015 Taxes directes locales : Fixation des taux 2015
- 13/2015 Terrain au 3 boulevard de l'Avenir : Bail Précaire
- 14/2015 Programme Local de l'Habitat (PLH) : Avis
- 15/2015 Salon d'art : Règlement intérieur et droit d'accrochage
- 16/2015 Concours des maisons et balcons fleuris : Règlement
- 17/2015 Concours des décorations de Noël : Règlement
- 18/2015 Notariat français : Motion de soutien
- 19/2015 Comité de Jumelage de Nazelles-Négron : Désignation d'un conseiller municipal délégué
- 20/2015 Personnel communal : Gratification pour les stagiaires
- 21/2015 Mandats spéciaux : Remboursements de frais de mission

Le compte-rendu de la séance précédente du 15 janvier 2015 a été adopté.

Madame GUILLOT-MARTIN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER indique que les comptes rendus des commissions Camping du 20 janvier, Culture du 21 janvier et du 17 février, Communication du 9 février et Générale du 19 février 2015 ont été joints pour information à la convocation et au rapport du Maire pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame AUGRAIN donne lecture au Conseil municipal du compte-rendu de la commission Camping du 20 janvier portant sur le bilan d'activité 2014 du camping municipal et les projets, travaux et recrutements en cours pour la saison 2015. Elle donne également lecture des comptes rendus des commissions Culture du 21 janvier et du 17 février traitant essentiellement du prochain salon d'art.

Madame BAUCHER donne lecture du compte-rendu concernant la commission Communication du 9 février portant principalement sur les supports de communication de la commune : bulletin municipal, calendrier, dossiers du Maire, sucettes, NN INFOS, plaquette des activités et services, cartes de vœux.

Monsieur CHATELLIER donne lecture du compte-rendu de la commission Générale du 19 février concernant le débat d'orientation budgétaire.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°11/2015

BUDGET 2015

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur CHATELLIER présente les résultats provisoires du Compte Administratif 2014 qui seront à reporter dans le Budget Primitif 2015.

Section de Fonctionnement	
Recette	3 778 199,80
Dépense	3 132 862,75
Résultat de clôture 2014	645 337,05

Section d'Investissement	
Report 2013	674 594,98
Recette	1 665 370,16
Dépense	1 638 972,01
Résultat de clôture 2014	700 993,13
Restes à réaliser (en dépenses uniquement)	106 690,21

Résultat global	
Recette	6 118 164,94
Dépense	4 878 524,97
Résultat de clôture 2014	1 239 639,97

Monsieur CHATELLIER donne également plusieurs informations qui sont prises en compte dans la préparation du Budget Primitif 2015.

POPULATION

Jusqu'en 1999, les populations légales étaient déterminées à l'occasion de chaque recensement général de la population. Depuis 2008, la nouvelle méthode de recensement basée sur des enquêtes de recensement annuelles permet de calculer chaque année des populations légales actualisées. Ce sont les populations légales millésimées 2012 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le chiffre pris en compte pour le calcul des différents ratios et le calcul des concours financiers de l'Etat est donc de 3 636 habitants.

LOI SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

L'article 55 de la loi SRU prévoit une amende pour les communes ayant moins de 20 % de logements locatifs sociaux. Ce prélèvement est effectué sur les ressources fiscales de la collectivité. Pour mémoire en 2014, la commune s'est acquittée d'une amende d'un montant de 15 176,40 €. Pour 2015, le montant sera de 10 792,29 € car il manque 53 logements pour la commune. Ce chiffre devrait diminuer lorsque la seconde tranche des Hauts du Libéra sera livrée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015

Ont été pris en compte les ajustements suivants sur le projet de budget en cours d'élaboration :

- Prise en compte des différentes variations des prix dans le secteur des carburants, alimentaire, gaz et électricité.
- Réajustement du montant des crédits de l'article 60612. La commune s'est acquittée d'une facture d'un montant de 49 583,59 € à GDF SUEZ. Le compteur n'ayant pas été relevé depuis le 28 avril 2011, les consommations facturées étaient basées uniquement sur des estimations.
- Inscription de crédits pour l'utilisation de produits phyto sanitaires à l'article 60624.
- Inscription de crédits pour les honoraires du commissaire enquêteur du PLU.
- Inscription de crédits pour les honoraires de l'avocat de la commune pour les actions contentieuses en cours (Groupe Scolaire Val de Cisse notamment).
- Inscription de crédits pour les frais consécutifs au tirage des dossiers et plan PLU.
- Ouverture d'une ligne de crédit sur l'article 6247 Transports collectifs suite à la conclusion du marché de transport avec la commune d'Amboise pour un montant d'environ de 18 000,00 €.
- Concernant les dépenses du personnel, les crédits prennent en compte l'augmentation des différentes cotisations CNRACL, IRCANTEC, VIEILLESSE au 1er janvier 2015, le GVT (glissement vieillissement technicité), la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat). D'autre part, depuis la dernière rentrée, la commune doit faire face à des dépenses de personnel conséquentes suite à la mise en place des rythmes scolaires. Le coût de ces dépenses est évalué à environ 67 000,00 € pour environ 255 enfants (90 % de présence) soit un coût par enfant uniquement pour les dépenses de personnel de 263,00 €.
- La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre et Loire (SDIS) a été maintenue à la somme de 115 532,00 €.
- Par courrier en date du 21 mai 2014, le Trésorier Principal d'Amboise avait informé la commune de l'impossibilité de recouvrer les créances de la SARL SN AFFUT 41 suite à la liquidation judiciaire de ladite société. Le conseil municipal a voté l'admission en non-valeur pour un montant de 11 408,28 € lors de la séance du 03 juillet 2014. D'autre part, cette société étant redevable de loyers non honorés pour la période de janvier à mai 2012 pour un montant estimé de 4 825,23 €, il convient d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Inscription de crédits pour la participation de la commune auprès des différents organismes SIEL, CAVITE 37, SYNDICAT BASSIN DE LA CISSE, SICALA etc.
- Maintien des crédits concernant l'ALSH de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2015 dans le cadre de la convention de gestion de service passé. Le remboursement de ce coût sera facturé au réel sur justificatifs à la Communauté de commune et fera l'objet d'un remboursement par celle-ci en recette de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Les dernières mesures de l'Etat mises en œuvre par la loi de finances concernant la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics prévoit un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards dès 2015 soit 1,450 milliards pour les collectivités. Lors de la notification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014, l'Etat avait prélevé la somme de 28 372,00 €.

Pour l'année 2015, l'estimation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 70 000,00 €. Il en résulte une baisse de 23 %. Cette mesure est prévue sur 3 ans.

Suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse du secteur ALSH à la Communauté de communes du Val d'Amboise, l'attribution de compensation sera diminuée par rapport à 2014 d'un montant d'environ 180 000,00 €.

La commune doit également recevoir le reliquat du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires de l'année 2014 (50,00 € par enfant scolarisé par an) soit environ 10 500,00 €.

Le montant du Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est entré en application le 1^{er} janvier 2012 et a pour objet la solidarité entre les communes riches et pauvres. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance du montant pour l'année 2015.

Concernant les contributions directes, la revalorisation des bases fiscales est fixée à 0,9 % par l'Etat.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Lors de la campagne électorale, l'équipe municipale a proposé plusieurs projets aux habitants. Malgré le contexte économique actuel, les projets verront leurs concrétisations au cours de ce mandat.

C'est ainsi que sont déjà programmés l'aménagement du PARC BIGOT et le début de la réalisation du complexe associatif de la GRANGE ROUGE sur le budget 2015.

Le montant disponible en investissement 2015 pour la réalisation de nouvelles opérations devrait être d'environ 1 200 000,00 €. Divers investissements seront réalisés au cours de la gestion 2015. Si les finances le permettent, il sera réalisé des travaux de voirie, le changement des lanternes avec le SIEIL, des travaux de mise aux normes accessibilités, des travaux au camping, l'achat du bâtiment SODICLAIR, etc.

Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 556 320,00 € soit 703 € par habitant contre 792 € en 2014 et 880 € en 2013. L'échéance annuelle en capital et intérêts serait de l'ordre de 420 000,00 €. Il n'est pas prévu à ce jour de nouvel emprunt sur le budget 2015 pour financer les projets envisagés.

D'autre part, suite à la fluctuation du cours du franc suisse au cours de ce mois de janvier, il s'avère que le coût de ces emprunts devient plus important (+ 20 %). De même, la renégociation des emprunts souscrits auprès de la Caisse Française de Financement Local à échéance de 2024 et 2034 est à l'étude.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015

Malgré les difficultés rencontrées par nos organismes financeurs à soutenir les projets des collectivités plusieurs dossiers de demande de subvention sont en cours auprès du Département et de la Région, de la Fédération Française de Football pour les deux grosses opérations.

Un montant de 5 000,00 € vient d'être notifié par le Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre de son Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) pour le PARC BIGOT.

De même, la Direction Régionale des affaires culturelles de la Région vient d'accorder à la commune une subvention de 45 653,67 € pour les vitraux des églises au titre des monuments historiques.

Le montant prévisionnel du FCTVA devrait être d'environ 1 600 000,00 €.

La taxe d'aménagement a généré 32 551,48 € de recettes d'urbanisme en 2014 (22 677,38 € en 2013).

Sans question ou demande d'intervention des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande de prendre note de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 02),

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015.

DÉLIBÉRATION N°12/2015

TAXES DIRECTES LOCALES :

FIXATION DES TAUX 2015

Monsieur CHATELLIER indique que Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie) applicables en 2015 qu'il est proposé de maintenir à leur niveau actuel.

Monsieur DARNIGE précise que la revalorisation des bases fiscales a été fixée à 0,9 % par l'Etat lors de la loi de finances. Par ailleurs, le produit attendu des contributions directes locales devrait être d'un peu plus de 1 180 000 € contre 1 151 000 € inscrit au Budget primitif 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de Finances pour l'année 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,
Considérant l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de base fixée à 0,90 % pour 2015 par la loi de Finances,

Considérant l'évolution du produit à taux constants,
Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve, pour l'exercice 2015, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.**
- **En conséquence, fixe les taux des trois taxes communales de la manière suivante :**

- Taxe d'Habitation :	15,48 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	17,58 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti :	53,52 %

DÉLIBÉRATION N°13/2015

TERRAIN AU 3 BOULEVARD DE L'AVENIR

BAIL PRÉCAIRE

Monsieur CHATELLIER indique que la société TOUPARGEL a sollicité la commune afin que cette dernière puisse mettre à sa disposition un parking suite au rachat de l'entreprise EISMANN et au rapatriement sur Nazelles-Négron de l'activité de Montlouis-sur-Loire.

Il s'agit pour la société TOUPARGEL d'utiliser le terrain de 1 000 m² environ situé derrière les locaux communaux du 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron, bâtiment actuellement loué à trois artisans.

S'agissant d'un terrain nu qui a été aménagé en parking par la commune, le projet de contrat de bail n'est pas soumis au statut des baux commerciaux. Il serait consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2015 pour un loyer mensuel de 190,00 € Hors Taxes.

A l'expiration de ce délai le bail pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une durée équivalente avec une possibilité de résiliation par la commune ou la société TOUPARGEL moyennant un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété communale du 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron,
Vu la demande de l'entreprise TOUPARGEL de disposer de surface de parking dans le cadre de son activité,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition 1 000 m² de surface extérieure de sa propriété du 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un bail à intervenir avec la société TOUPARGEL pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2015.**
- **Dit que le terrain nu de 1 000 m² donné à bail est situé 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron.**
- **Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 190 € HT, payable trimestriellement et révisable tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'Indice des loyers commerciaux (ILC).**

DÉLIBÉRATION N°14/2015

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AVIS

Monsieur CHATELLIER indique que par délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Le projet de PLH arrêté a été transmis aux communes, ces dernières disposant alors d'un délai de deux mois pour donner leur avis. La CCVA ayant transmis un mail à ce sujet le 19 décembre dernier, l'avis de la commune de Nazelles-Négron est désormais réputé favorable.

Il est néanmoins proposé de formaliser cet accord, aucune observation n'ayant été apporté par les conseillers municipaux suite à la réunion de présentation de ce projet de PLH en Mairie le 21 janvier dernier.

Une nouvelle délibération de la Communauté de communes du Val d'Amboise aura lieu prochainement au vu de ces avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et R 3021 précisant le contenu et la portée d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu le courriel du 19 décembre 2014 de la Communauté de Communes Val d'Amboise invitant à télécharger le projet arrêté de PLH 2015-2020,

Vu la présentation du projet de PLH 2015-2020 de la CCVA faite en Mairie le 21 janvier 2015 devant les membres de la commission générale,

Vu l'absence d'observation formulée suite à cette présentation de la part des conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission générale,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de PLH de la Communauté de Communes Val d'Amboise,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes Val d'Amboise.**

- Prend note que cette décision intervient en dehors des délais règlementaires de consultation des communes concernées et que, par conséquent, la présente délibération ne revêtira qu'un caractère informel.

DÉLIBÉRATION N°15/2015

SALON D'ART

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DROIT D'ACCROCHAGE

Madame AUGRAIN indique que la commune organise les 25 et 26 avril prochain la nouvelle édition du Salon d'Art à la Grange de Négron. Afin de permettre sa bonne organisation, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement d'exposition tel qu'il a été joint au rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Culture,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune organise régulièrement un Salon d'art à la Grange de Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver le règlement du Salon d'art tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Décide de fixer le montant du droit d'accrochage à 15 €.**

DÉLIBÉRATION N°16/2015

CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

RÈGLEMENT

Monsieur BORDIER indique que la commune organise depuis plusieurs années, un concours des « maisons fleuries ». Afin de mieux en définir les modalités de participation, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un règlement pour ce concours tel qu'il a été joint au présent rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune organise tous les ans un concours des maisons et balcons fleuris,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du concours des maisons et balcons fleuris tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°17/2015

CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL

RÈGLEMENT

Monsieur BORDIER indique que la commune organise également depuis plusieurs années, un concours des « maisons illuminées ». Afin de mieux en définir les modalités de participation, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un règlement pour ce concours tel qu'il a été joint au présent rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune organise tous les ans un concours des décorations de Noël,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement des décorations de Noël tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°18/2015

NOTARIAT FRANÇAIS

MOTION DE SOUTIEN

Monsieur CHATELLIER indique que la commune a été saisie d'une demande de la part de la Chambre des Notaires d'Indre-et-Loire pour le vote en Conseil municipal d'une motion de soutien aux notaires de France.

Monsieur BUONOMANO se dit surpris de ce projet de délibération.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'une proposition de soutien à des acteurs importants pour les collectivités locales et que chacun pourra prendre position en s'exprimant par son vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'institution notariale répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques, participe au développement du tissu social et économique d'une commune et assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant,

Considérant que l'institution notariale collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euros pour l'Etat,

Considérant que l'institution notariale répond aux missions de juridictions gratuites évitant un encombrement des tribunaux, qu'elle assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes, qu'elle garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit,

Après en avoir délibéré (Pour : 18, Contre : 02, Abstention : 07),

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide d'approuver la motion de soutien aux notaires de France.**

➤ Demande :

- ❖ que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice, et en dehors de toute influence de l'Autorité de la Concurrence,
- ❖ que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- ❖ que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

DÉLIBÉRATION N°19/2015

COMITÉ DE JUMELAGE DE NAZELLES-NÉGRON

ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHATELLIER indique que lors de la réunion du 18 avril 2014 et de la délibération n°39/2014 portant élection des conseillers municipaux délégués auprès du comité de jumelage de Nazelles-Négron, le Conseil municipal a procédé à l'élection de 4 membres du Conseil municipal.

Or si le Comité de Jumelage de Nazelles-Négron (CJNN) prévoit, dans ses statuts, que son Conseil d'Administration comprend bien 4 délégués élus par le Conseil municipal de Nazelles-Négron en son sein, le Maire en est également membre de droit.

M. CHATELLIER faisant partie des 4 membres du Conseil municipal désigné le 18 avril 2014, il convient de reprendre la désignation du quatrième membre élu du Conseil Municipal.

Pour mémoire les autres représentants de la commune sont Laurence AUGRAIN, Muriel REGNIER et Catherine WOLF. Deux conseillers municipaux ont fait acte de candidature : Messieurs DARNIGE et BUONOMANO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 4 des statuts de l'association « Comité de Jumelage de Nazelles-Négron »,
Vu la délibération n°39/2014 du 18 avril 2014 portant élection des conseillers municipaux délégués auprès du comité de jumelage de Nazelles-Négron,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il n'a pas été procédé à la désignation du quatrième membre élu du Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote ainsi qu'il suit :

→ Didier DARNIGE :	18 voix
→ Alain BUONOMANO :	7 voix
→ Blanc :	2 voix

Le Conseil municipal décide d'élire M. Didier DARNIGE, conseiller municipal délégué auprès du Comité de Jumelage de Nazelles-Négron.

DÉLIBÉRATION N°20/2015

PERSONNEL COMMUNAL

GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Monsieur CHATELLIER rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal a validé le principe du versement d'une gratification pour les stagiaires.

Malheureusement, la formulation proposée de la délibération n'est pas suffisamment claire et une nouvelle formulation doit être proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la délibération 09/2015 du 15 janvier 2015 portant gratification pour les stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.,

Considérant que malheureusement, la formulation proposée de la délibération 09/2015 du 15 janvier 2015 n'est pas suffisamment claire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein de la collectivité en contrepartie des services rendus.**

Lorsque le stage est d'au moins un mois, la collectivité verse une gratification dont le montant est de 150 € pour la durée du stage.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois pour les stagiaires de l'enseignement supérieur son montant est déterminé par les textes en vigueur.

Ces versements restent néanmoins conditionnés à la présence effective du stagiaire et à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail effectué.

- Autoriser le maire à signer les conventions à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°21/2015

MANDATS SPÉCIAUX

REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSION

Monsieur CHATELLIER indique que cette délibération a été déposée sur table en raison de la nécessité de la prendre rapidement afin de permettre une visite, avant la fin du mois, à la société La Foncière Chênelet pressenti pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de Résidence autonomie Seniors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que l'exercice des missions municipales peut rendre nécessaire pour le Maire, les Adjointes ou les Conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements inhabituels et indispensables dans l'intérêt des affaires communales,

Considérant, ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, qu'il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible,

Considérant que ces déplacements seraient effectués par le Maire et, le cas échéant, par les Adjointes et Conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Accorde un mandat spécial à :**
 - **Madame Marie-France BAUCHER et messieurs Richard CHATELLIER, Christophe AHUIR, Didier DARNIGE, Nicolas DELBARRE-CAUX**
pour se rendre à Coquelles (Pas-de-Calais) les 23 et 24 mars 2015 afin d'effectuer une visite de présentation d'une construction en coparticipation et développement durable dans le cadre du projet communal de Résidence autonomie seniors.
- **Décide de la prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, des frais d'inscription et des frais annexes dans le cadre de ces mandats spéciaux confiés par le Conseil municipal.**
- Précise que ces frais seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels ou d'une pris en charge directement par la commune, chaque fois que cela s'avèrera possible.
- Ajoute que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AHUIR indique que la commune de Nazelles-Négron a, comme 528 collectivités et groupements de collectivités, candidaté à l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Trois dossiers ont été déposés : Résidences des Myosotis, éco-quartier des Hauts du Libéra et rénovation du centre socio-culturel.

La commune fait partie des collectivités dont les projets ont été retenus et sera donc accompagnée par les services de l'État - préfecture, direction départementale des territoires - dans la concrétisation de ses projets et dans l'accès aux financements.

Madame FOUGERON souhaite rappeler un problème de visibilité au carrefour du boulevard du Sevrage et du boulevard de l'Avenir. Le panneau STOP est envahi par des branches de la propriété riveraine et le panneau signalant le boulevard du Sevrage crée un angle mort pour la visibilité des automobilistes.

Monsieur le Maire indique que les services techniques ont demandé au riverain concerné de rabattre la végétation de sa propriété. Pour le reste, le problème de visibilité ne lui semble pas flagrant mais Monsieur CHATELLIER répond qu'il va être regardé s'il est possible de déplacer sans trop de difficultés le panneau en question.

Sans autre question divers particulière, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.